



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-207

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense**

71-2022-12-07-00006 - Arrêté de déclaration d'abandon BSCD-2022-234 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-12-07-00006



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté N°BSCD/2022/234**  
de déclaration d'abandon du bateau « PARTANCE »  
situé à LOUHANS

Mâcon, le 07 décembre 2022

Le préfet de Saône-et-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et R.4313-14 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1127-3 ;

**VU** le constat d'état d'abandon dressé le 31 mai 2022 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise « PARTANCE » immatriculé LY23237 stationnant sans autorisation au PK 38,385 en rive gauche de la Seille, sur la commune de Louhans, département de Saône-et-Loire, sur le domaine public fluvial confié à VNF ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de son état d'abandon et son naufrage le 20 septembre 2022, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice territoriale par intérim de Voies navigables de France Centre - Bourgogne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bateau portant la devise « PARTANCE » immatriculé LY23237 stationné sans autorisation sur la commune de Louhans est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

**ARTICLE 2 :**

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et

Bureau de la sécurité civile et de la défense  
196 rue de Strasbourg  
71021 Mâcon cedex 9  
Tél : 03 85 21 81 65  
Mél : pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr

1/2

07/12/2022

hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le préfet,



Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Louise THIN-ROUZAUD